

PROCÈS-VERBAL

3^e réunion

Le lundi 27 septembre 2010

Salle Maurice-Vincent (local B1-3002) du pavillon Georges-Cabana

La réunion s'ouvre sous la présidence de M. Gil Rémillard, la P^{re} Jocelyne Faucher agissant à titre de secrétaire.

Les membres suivants sont présents :

| | |
|---|---------------------------------------|
| P ^{re} Luce Samoisette, rectrice | M. Michael Goldbloom |
| P ^r Jacques Beauvais, vice-recteur | P ^{re} France Jutras |
| P ^{re} Lyne Bouchard, vice-rectrice | M ^{me} Marie-Johanne Lacroix |
| P ^r Martin Buteau, vice-recteur | M ^{me} Joanne Léveillé |
| P ^{re} Jocelyne Faucher, secrétaire générale | M ^{me} Ginette Longpré |
| P ^{re} Lucie Laflamme, vice-rectrice | M. Pierre Pichette |
| P ^{re} Joanne Roch, vice-rectrice | M. Guillaume Poirier |
| P ^r Alain Webster, vice-recteur | M. Gil Rémillard |
| M ^{me} Esther Bégin | P ^{re} Armande Saint-Jean |
| M. Normand W. Bernier | M. Raymond-Mathieu Simard |
| M ^{me} Lynda Durand | P ^r David Sénéchal |
| M ^{me} Patricia Gauthier | P ^r Arezki Tagnit-Hamou |

Les membres suivants se sont excusés :

M. Sylvain Guertin
M. Nicolas Lemay

M. Pierre Pichette quitte au cours des échanges relatifs au point 6.7 de l'ordre du jour (CA-2010-09-27-12), M^{me} Esther Bégin quitte au cours des échanges relatifs au point 7.3 de l'ordre du jour (CA-2010-09-27-13) et M^{me} Patricia Gauthier quitte au cours des échanges relatifs au point 8.1 de l'ordre du jour (CA-2010-09-27-18).

CA-2010-09-27-01

Mot d'ouverture du président du conseil d'administration

Le président échange avec les membres du conseil d'administration sur les sujets suivants :

- collation des grades – succès de l'événement;
- la présence d'un nouveau membre au conseil, M. Guillaume Poirier, désigné par le conseil d'administration de la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS), et la démission de M^{me} Christelle Lison, membre désignée par le Regroupement des étudiantes et étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS);
- l'envoi de deux lettres au gouvernement du Québec, signées par tous les présidents des conseils d'administration des universités québécoises, dont une adressée au premier ministre Jean Charest et une autre adressée conjointement à la présidente du Conseil du trésor, M^{me} Michelle Courchesne, et à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Line Beauchamp. Ces deux lettres visent à demander le retrait des établissements universitaires québécois de l'application de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* » (document en annexe).

CA-2010-09-27-02

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration adopte l'ordre du jour, tel qu'il apparaît à l'avis de convocation annexé au présent procès-verbal, après avoir convenu de traiter les sujets inscrits sous le point 6 du comité des finances après le point 4. Communication de la rectrice. De plus, les membres conviennent de traiter le point 7.3 après les points du comité des finances.

CA-2010-09-27-03

Adoption des procès-verbaux des réunions du 21 juin et du 20 juillet 2010

Sur proposition régulière et à l'unanimité, les membres présents aux réunions du 21 juin et du 20 juillet 2010 adoptent les procès-verbaux de ces réunions, tels qu'ils ont été soumis aux membres.

CA-2010-09-27-04

Affaires découlant des procès-verbaux des réunions du 21 juin et du 20 juillet 2010

Il n'y a aucun sujet à traiter.

CA-2010-09-27-05

Communication de la rectrice

La rectrice échange avec les membres du conseil d'administration sur les sujets suivants :

- collation des grades – remerciements;
- nomination de M. Serge Savard, ancien capitaine de l'équipe de hockey Canadiens de Montréal et membre du Temple de la renommée du hockey, à la présidence de la nouvelle Corporation des étudiantes et étudiants athlètes de l'Université de Sherbrooke, qui vise essentiellement à fournir à ces derniers un soutien financier, académique et matériel;
- Plan stratégique 2010-2015 – table éditoriale au journal *La Tribune* et entrevue avec le journal *La Presse*.

Le vice-recteur à la recherche informe le conseil d'administration des sujets suivants :

- lancement d'une nouvelle Chaire de téléadaptation découlant d'un partenariat conjoint entre La Fondation Vitae du CSSS-IUGS, la campagne *Ensemble* et la Faculté de médecine et des sciences de la santé;
- publication du P^r Hugues Ménard et de M. Maxime Clément, étudiant, dans la revue prestigieuse *Langmuir* constituant une contribution importante à l'étude de la toxicité potentielle des nanotechnologies;
- anniversaire du projet Baja SAE de la Faculté de génie qui célèbre 20 ans d'excellence en matière de véhicule tout-terrain.

La vice-rectrice aux relations internationales informe le conseil d'administration des sujets suivants :

- 3^e édition – Rencontre des responsables de la coopération universitaire entre le Québec et la France (CFQCU) des 4 et 5 octobre 2010 à l'Université;
- 3^e édition – Rencontres scientifiques universitaires Sherbrooke-Montpellier des 6, 7 et 8 octobre 2010 à l'Université;
- 11^e École d'été internationale des jeunes entrepreneurs à l'Université de Sherbrooke.

M^{mes} Éleine Godbout, directrice générale du Service des ressources humaines et financières, Danielle Landry, responsable des budgets de fonctionnement, et Vicky Richard, agente de recherche institutionnelle, sont invitées pour les points 6.1 à 6.7 de l'ordre du jour.

COMITÉ DES FINANCES

CA-2010-09-27-06

Ordre du jour de la réunion du comité des finances du 21 septembre 2010

Le président du comité des finances, M. Pierre Pichette, fait rapport des travaux du comité des finances lors de la réunion tenue le 21 septembre 2010 (document en annexe).

CA-2010-09-27-07

Comptes rendus des réunions du comité des finances du 10 juin et du 15 juin 2010

Les membres du conseil d'administration ont reçu les comptes rendus des réunions du comité des finances du 10 juin et du 15 juin 2010. Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du conseil (document en annexe).

Les membres conviennent de traiter immédiatement le point 6.6 *Budget de fonctionnement 2009-2010* – suivi budgétaire.

CA-2010-09-27-08

Budget de fonctionnement 2009-2010 – suivi budgétaire

La vice-rectrice à l'administration fait état du dernier suivi budgétaire du *Budget de fonctionnement 2009-2010*. Les membres échangent sur les informations soumises et la vice-rectrice rappelle l'effort budgétaire demandé aux facultés, services et instituts (document en annexe).

CA-2010-09-27-09

Ministre des Finances – régime d'emprunts – ratification

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration ratifie l'autorisation de l'institution d'un régime d'emprunts à long terme selon les modalités suivantes :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement.

ATTENDU QUE le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les

montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke (l'« Emprunteur ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE l'Emprunteur prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de **27 000 000 \$**, et ce, jusqu'au **30 juin 2011**;

ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par l'Emprunteur de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du **22 juin 2010**

IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2011 des emprunts à long terme d'au plus **27 000 000 \$** en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu de ce régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2011 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada;
 - d) les emprunts seront effectués par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :

- i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance;
 - iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir pour le compte de l'Emprunteur, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera

accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autorégulation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autorégulation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autorégulation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte

respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre l'Emprunteur, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Emprunteur conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la rectrice, la vice-rectrice à l'administration, le vice-recteur à la recherche, le vice-recteur au développement durable et aux relations gouvernementales, la vice-rectrice aux études, le vice-recteur aux ressources humaines et à la vie étudiante, la vice-rectrice au Campus de Longueuil ou la secrétaire générale de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

(Document en annexe)

CA-2010-09-27-10

Rapport d'activité – entreprises dérivées et autres – information

Le conseil d'administration a reçu l'information relative aux placements de l'Université dans des entreprises dérivées et des entreprises partenaires (document en annexe).

CA-2010-09-27-11

Plan directeur immobilier – Budget d'investissement 2010-2011 (PDI-BI) – Programme d'infrastructure du savoir (PIDS) – Centre de Collaboration MiQro Innovation (C2MI) – acquisition des équipements scientifiques – contrats à terme – approbation – autorisation de signature

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- approuve la mise en place de contrats à terme pour la gestion du risque de change entre l'Université de Sherbrooke et Québec dans le cadre du projet du Centre de Collaboration MiQro Innovation pour l'acquisition d'équipements scientifiques en \$ USD, sous réserve de l'acceptation de tous les partenaires du projet, des conditions proposées par le ministère des Finances du Québec et de l'approbation de cette transaction financière par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- approuve la mise en place d'un contrat ISDA («International Swap and Derivatives Association») et son Annexe entre l'Université de Sherbrooke et Québec;
- autorise la vice-rectrice à l'administration à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents nécessaires à la mise en place de contrats à terme, d'un contrat ISDA et son Annexe et les confirmations de transactions;
- autorise la vice-rectrice à l'administration à approuver, avant la signature des contrats, toute modification mineure au texte des contrats qui n'aurait pas d'incidence financière significative.

CA-2010-09-27-12

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette – information

La vice-rectrice à l'administration rappelle aux membres du conseil d'administration certaines dispositions de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*. Elle explique la consultation entreprise auprès des différentes directions de l'Université afin d'identifier des cibles et des indicateurs permettant une réduction des dépenses, principalement en regard des frais de voyage et de formation du personnel administratif non lié à l'enseignement ou à la recherche. Un rapport des mesures identifiées par l'Université doit être acheminé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au plus tard le 30 septembre 2010.

Avant de traiter le point 7.3 *États financiers au 31 mai 2010 – adoption – confidentialité* de l'ordre du jour, M^{me} Éleine Godbout, directrice générale du Service des ressources humaines et financières, en présence de M^{mes} Danielle Landry, responsable des budgets de fonctionnement, et Vicky Richard, agente de recherche institutionnelle, fait une présentation au conseil d'administration sur les enjeux et les impacts majeurs du calcul de la subvention de fonctionnement 2009-2010, tenant compte des principes comptables généralement reconnus (PCGR).

COMITÉ DE VÉRIFICATION

CA-2010-09-27-13

États financiers au 31 mai 2010 – adoption – confidentialité

M. Réal Létourneau et M^{me} Annie Rainville, vérificateurs de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, ainsi que M^{me} Éleine Godbout, directrice générale du Service des ressources humaines et financières, sont invités pour la présentation de ce point.

La rectrice rappelle la confidentialité des états financiers jusqu'à ce que l'Université reçoive les calculs définitifs des subventions de fonctionnement.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- autorise les virements interfonds tels que demandés au cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du rapport financier annuel 2009-2010 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (paragraphe 2.1);
 - adopte les états financiers au 31 mai 2010, sous réserve de la confirmation des «Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux Universités du Québec 2009-2010», étant entendu que si le résultat d'exercice est différent, les états financiers seront présentés à nouveau au comité de vérification;
 - déclare confidentiels les états financiers au 31 mai 2010 jusqu'à leur approbation finale.
- (Document en annexe)

COMITÉ DE GOUVERNANCE

CA-2010-09-27-14

Ordre du jour de la réunion du comité de gouvernance du 20 septembre 2010

La secrétaire générale fait rapport des travaux du comité de gouvernance lors de la réunion du 20 septembre 2010 (document en annexe).

CA-2010-09-27-15

Comptes rendus des réunions du comité de gouvernance du 1^{er} février, du 18 mai et du 31 mai 2010

Les membres du conseil d'administration ont reçu les comptes rendus des réunions du comité de gouvernance du 1^{er} février, du 18 mai et du 31 mai 2010. Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du conseil (document en annexe).

COMITÉ DE VÉRIFICATION

CA-2010-09-27-16

Ordres du jour des réunions du comité de vérification du 21 juin et du 13 septembre 2010

La présidente du comité de vérification, M^{me} Marie-Johanne Lacroix, fait rapport des travaux du comité de vérification lors des réunions du comité de vérification du 21 juin et du 13 septembre 2010 (document en annexe).

CA-2010-09-27-17

Comptes rendus des réunions du comité de vérification du 9 décembre 2009, du 13 janvier, du 18 mai et du 21 juin 2010

Les membres du conseil d'administration ont reçu les comptes rendus des réunions du comité de vérification du 9 décembre 2009, du 13 janvier, du 18 mai et du 21 juin 2010. Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du conseil (document en annexe).

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CA-2010-09-27-18

Ordre du jour de la réunion du comité des ressources humaines du 15 septembre 2010

Le président du comité des ressources humaines, M. Normand W. Bernier, fait rapport des travaux du comité des ressources humaines lors de la réunion tenue le 15 septembre 2010 (document en annexe).

CA-2010-09-27-19

Compte rendu de la réunion du comité des ressources humaines du 14 juin 2010

Les membres du conseil d'administration ont reçu le compte rendu de la réunion du comité des ressources humaines du 14 juin 2010. Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du conseil (document en annexe).

CA-2010-09-27-20

Syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement de l'Université de Sherbrooke (SAREUS) (AFPC – FTQ) – entente de principe – ratification – autorisation de signature

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- ratifie l'entente de principe intervenue entre le Syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement de l'Université de Sherbrooke (SAREUS) (AFPC – FTQ) et l'Université de Sherbrooke, telle qu'elle est présentée en annexe;
- autorise le comité de direction de l'Université à signer les documents qui en découlent.

CA-2010-09-27-21

Bureau de liaison entreprises-Université (BLEU) – fin d'affectation du directeur général

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration met fin à l'affectation de M. Jacques Lajoie à titre de directeur général du Bureau de liaison entreprises-Université (BLEU) (document en annexe).

CA-2010-09-27-22

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke (Règlement 2575-003)
– application de l'article B 1.5

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration limite l'application du 2^o paragraphe de l'article B 1.5 du *Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke* (Règlement 2575-003) aux participantes et aux participants ayant 55 ans ou plus au moment de la cessation d'emploi (document en annexe).

COMITÉ D'ÉTHIQUE

CA-2010-09-27-23

Ordre du jour de la réunion du comité d'éthique du 10 septembre 2010

Le président du comité d'éthique, M. Raymond-Mathieu Simard, fait rapport des travaux du comité d'éthique lors de la réunion tenue le 10 septembre 2010 (document en annexe).

CA-2010-09-27-24

Compte rendu de la réunion du comité d'éthique du 9 juin 2010

Les membres du conseil d'administration ont reçu le compte rendu de la réunion du comité d'éthique du 9 juin 2010. Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du conseil (document en annexe).

VICE-RECTORAT AU CAMPUS DE LONGUEUIL

CA-2010-09-27-25

Université du Québec à Montréal (UQAM) – entente-cadre de partenariat – approbation – autorisation de signature

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- approuve l'entente-cadre de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Sherbrooke;
- autorise la rectrice à signer, pour et au nom de l'Université, ladite entente-cadre, telle qu'elle apparaît en annexe;
- autorise la rectrice à approuver, avant la signature de l'entente-cadre, toute modification mineure à cette entente qui n'aurait pas d'incidence financière significative;
- autorise le comité de direction de l'Université à approuver, après la signature de l'entente-cadre, des ajouts ou des modifications à cette entente-cadre qui n'auraient pas d'incidence financière significative.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CA-2010-09-27-26

Calendrier des réunions du conseil d'administration pour l'année universitaire 2010-2011 – modification – approbation

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration adopte le calendrier des réunions du conseil d'administration modifié, tel qu'il est présenté en annexe.

CABINET DE LA RECTRICE

CA-2010-09-27-27

Plan stratégique 2010-2015 – approbation

La rectrice propose quelques modifications d'ordre linguistique ou orthographique dans le plan *Réussir* 2010-2015.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration approuve le plan *Réussir* 2010-2015, tel qu'il apparaît en annexe, en y incluant les modifications suggérées.

NOMINATIONS/ÉLECTIONS

CA-2010-09-27-28

Faculté de médecine et des sciences de la santé – direction – nominations

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration nomme :

- la P^{re} Diane Clavet à titre de vice-doyenne à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;
- la P^{re} Johanne Desrosiers à titre de vice-doyenne à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;
- le P^f Dominique Dorion à titre de vice-doyen à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;
- la P^{re} Ève-Reine Gagné à titre de vice-doyenne à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;
- le P^f Paul Grand'Maison à titre de vice-doyen à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant 30 septembre 2011;
- le P^f Serge Langevin à titre de vice-doyen à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;
- le P^f Luc Mathieu à titre de vice-doyen à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;
- M. Luc Paquet à titre de vice-doyen à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;
- le P^f Jean-Pierre Perreault à titre de vice-doyen à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;
- la P^{re} Sophie Laflamme à titre de secrétaire et vice-doyenne à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, pour un mandat débutant le 26 septembre 2010 et se terminant le 25 septembre 2014;

étant entendu que, dans l'éventualité où le poste de doyen de la Faculté de médecine et des sciences de la santé deviendrait vacant avant le 25 septembre 2014, les mandats de ces personnes prendront fin au moment où le poste de doyenne ou de doyen sera pourvu (document en annexe).

RAPPORTS ET INFORMATION

Les membres du conseil d'administration conviennent de reporter le point 21.1.1 *Statistiques d'inscription* à la prochaine séance du conseil.

Secrétariat général

CA-2010-09-27-29

Procès-verbaux des instances

Les membres du conseil d'administration ont reçu les procès-verbaux des instances suivantes :

- comité de direction de l'Université – réunions des mois de juin, juillet et août 2010;
- conseil de la recherche – réunion du 11 mai 2010.

CA-2010-09-27-30

Modalités d'envoi des documents du conseil d'administration

Dans le cadre de la *Politique de développement durable* (Politique 2500-017), et considérant la création d'un nouveau site d'hébergement des documents de réunion, la secrétaire générale demande aux membres du conseil d'administration s'ils désirent continuer à recevoir les documents de réunion par voie postale. Les membres peuvent répondre à même un formulaire qui leur est distribué séance tenante. Cette nouvelle procédure sera en vigueur à compter de la prochaine séance du conseil.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

CA-2010-09-27-31

Date de la prochaine réunion

Conformément au calendrier des réunions prévues pour l'année universitaire 2010-2011, le conseil d'administration fixe la prochaine réunion ordinaire au lundi 8 novembre 2010, sous réserve de modification par le président si les circonstances l'exigent.


CLÔTURE DE LA RÉUNION

CA-2010-09-27-32


Clôture de la réunion

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration termine sa réunion.

Confirmé à la réunion du 8 novembre 2010.



Gil Rémillard, président



P^{re} Jocelyne Faucher, secrétaire